

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 8–11 novembre 2010

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Point 1 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2010/1/2/Rev.1
13 octobre 2010
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ



Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

1. *Adoption de l'ordre du jour*

Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Directrice exécutive soumet ci-après au Conseil, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa deuxième session ordinaire de 2010. Pendant la session, le Conseil peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votants de modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point.

2. *Désignation du Rapporteur*

Conformément à l'article XII et aux méthodes de travail établies, le Conseil peut désigner un Rapporteur parmi les représentants.

3. *Introduction liminaire de la Directrice exécutive*

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Directrice exécutive présentera au Conseil un exposé oral des questions stratégiques auxquelles le Programme doit faire face.

4. *Questions de politique générale*

a) Politique du PAM en matière de VIH/sida

Dans le rapport succinct de l'évaluation thématique des interventions du PAM dans le domaine du VIH/sida en Afrique subsaharienne, qui a été soumis au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2008, il a été recommandé la révision de la politique du PAM en matière de VIH/sida à la lumière de l'évolution des réalités, de l'expérience et des connaissances depuis 2003. Un document de politique générale est donc soumis au Conseil afin: i) de tenir compte des nouvelles réalités de la programmation et du financement; ii) de définir la politique du PAM en matière de programmation liée au VIH ainsi qu'un cadre décrivant les objectifs visés; et iii) d'offrir une interprétation pratique du mandat du PAM dans le domaine de la programmation liée au VIH, compte tenu des réalités opérationnelles et du financement actuel des programmes relatifs au sida. Ce document est soumis **pour approbation**.

b) Politique du PAM concernant la communication des rapports d'audit interne aux États membres

La politique concernant la communication des rapports d'audit interne aux États membres vise à promouvoir et à renforcer la transparence et la responsabilité dans le contexte des opérations et des processus décisionnels du PAM. Elle indique les procédures conformément auxquelles les rapports d'audit interne peuvent être communiqués dans leur version finale aux États membres. Ce document, qui a été examiné par le Comité d'audit, est soumis au Conseil **pour approbation**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

c) Politique du PAM contre la fraude et la corruption

Ce document décrit la politique et les procédures appliquées par le PAM pour lutter contre la fraude, la corruption et la collusion. Il présente: i) les mesures destinées à prévenir la fraude, la corruption et la collusion; ii) les rôles et responsabilités des fonctionnaires du PAM et des employés hors personnel; iii) le programme de

formation et de communication d'informations; iv) les procédures de dénonciation; v) les procédures d'enquête; et vi) les mesures prises pour sanctionner les infractions à la politique du PAM contre la fraude et la corruption. Les politiques et procédures exposées dans le document sont fondées sur les principes énoncés dans divers documents, parmi lesquels le Statut et le Règlement du personnel, les règles et règlements financiers et les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux. Elles tiennent également compte des principes de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ce document, qui a été examiné par le Comité d'audit, est soumis au Conseil **pour approbation**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

d) Plan d'action pour la mise en œuvre des éléments du Plan stratégique du PAM pour 2008-2013 concernant le renforcement des capacités et le transfert des responsabilités*

À sa deuxième session ordinaire de 2009, le Conseil a prié le Secrétariat de lui soumettre un plan de mise en œuvre des activités concernant le renforcement des capacités et le transfert des responsabilités. Ce document définit la marche à suivre pour mettre en pratique la politique en matière de renforcement des capacités et les éléments du Plan stratégique concernant le transfert des responsabilités. Il décrit l'objectif et la portée du plan d'action, énonce les activités prioritaires en matière de renforcement des capacités et de transfert des responsabilités, définit le rôle des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du Siège, et indique les ressources financières et humaines nécessaires. Le plan d'action est soumis **pour information**.

e) Mise à jour de la Synthèse des politiques générales du PAM*

À sa session annuelle de 2000, le Conseil a approuvé les recommandations formulées dans le rapport du Groupe de travail sur la gouvernance (décision 2000/EB.A/6). Au titre de la recommandation d) relative à la gouvernance, les déclarations de politique générale du PAM devaient être codifiées dans un recueil. La première "Synthèse des politiques générales du PAM" a été présentée au Conseil à sa session annuelle de 2002. La présente mise à jour, soumise **pour information**, inclut les politiques que le Conseil a examinées en 2009–2010.

5. *Ressources, questions financières et budgétaires*

a) Examen du cadre de financement du PAM

Ce rapport, établi suite à l'examen par le Conseil, à sa session annuelle, du document "Examen du cadre de financement du PAM: options proposées" (WFP/EB.A/2010/6-E/1), propose d'apporter certains changements au Règlement général pour donner suite aux recommandations concernant la modification du modèle axé sur le tonnage utilisé par le PAM. Il passe en revue les changements apportés au modèle de prévision des coûts du PAM et propose des modifications au Règlement général. Ce document est soumis au Conseil **pour approbation**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le (CCQAB) et le Comité financier de la FAO.

b) Examen du mécanisme d'avance au titre des contributions annoncées

Ce document a été établi en vue d'obtenir du Conseil qu'il approuve le relèvement du plafond du mécanisme d'avance au titre des contributions annoncées et l'accroissement du coefficient de levier des réserves associées du PAM. Il revient sur les différents mécanismes de financement anticipé du PAM, notamment le mécanisme

d'avance au titre des coûts d'appui directs, le mécanisme d'avance au titre des contributions annoncées et le mécanisme d'achat anticipé, et leur évolution. Il évoque les avantages du financement anticipé et des achats anticipés ainsi que les risques associés au financement anticipé. Ce document est soumis au Conseil **pour approbation**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

- c) Troisième rapport sur la mise en œuvre du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010–2011*

Ce troisième rapport sur la mise en œuvre du Plan de gestion pour l'exercice biennal 2010-2011 présente la version révisée du programme de travail pour 2010-2011. Un aperçu des opérations renseigne de manière détaillée sur l'accroissement des besoins des bénéficiaires et les aspects marquants des principales opérations. Le document comporte également des projections en matière de financement, ainsi qu'un point de la situation concernant le budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) et les ressources extrabudgétaires. Ce document est présenté au Conseil **pour information**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le CCQAB et la FAO.

- d) Deuxième rapport sur les mesures prises par la direction en Somalie*

Ce deuxième rapport sur les mesures prises par la direction en Somalie fait suite à la demande formulée par le Conseil à sa session annuelle de 2010 tendant à ce que le Secrétariat indique le calendrier suivi s'agissant du traitement des points soulevés par le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Inspecteur général, ainsi que les mesures prises pour aider le nouveau Commissaire aux comptes à mener à bien l'examen des procédures de distribution de vivres en Somalie. Ce rapport est présenté **pour information**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

- e) Examen des opérations du PAM en Somalie—Honoraires supplémentaires pour le Commissaire aux comptes*

À la demande du Bureau du Conseil d'administration, le Commissaire aux comptes du PAM a transmis le 16 septembre 2010 au Président du Bureau du Conseil d'administration, une lettre contenant une estimation des honoraires supplémentaires requis pour procéder à l'audit des opérations du PAM en Somalie. Les membres du Bureau ont demandé que le montant de ces honoraires soient soumis au Conseil pour approbation par le biais d'un vote par correspondance. Le 23 septembre 2010, une communication en ce sens a été transmise aux membres du Conseil. Certains membres ayant demandé un complément d'information sur: i) les objectifs de l'examen; ii) les produits prévus; et iii) la ventilation des coûts, ces renseignements leur ont été fournis le 29 septembre (voir annexe).

Les honoraires supplémentaires ont été approuvés le 8 octobre 2010. Un document comprenant la lettre du Commissaire aux comptes et le complément d'information demandé est soumis au Conseil **pour information**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

6. *Rapports d'évaluation*

Les documents d'évaluation présentés sous ce point de l'ordre du jour sont soumis au Conseil **pour examen**. Les matrices qui résument les mesures prises par la direction pour donner suite aux recommandations figurant dans les rapports succincts d'évaluation sont présentées sous forme d'additifs à ces rapports.

- a) Rapport succinct de l'évaluation du portefeuille d'activités du PAM au Tchad (2003-2009) et réponse de la direction

L'évaluation examine et analyse le portefeuille d'activités au cours de la période 2003-2009 en se concentrant: i) sur la mesure dans laquelle le travail du PAM est en phase avec les politiques gouvernementales et les stratégies des partenaires et sur le positionnement stratégique du Programme dans ce contexte; ii) sur la manière dont le PAM a opéré ses choix stratégiques par le passé; et iii) sur les résultats et les effets de ses opérations. Les conclusions et les recommandations issues de l'évaluation guideront le bureau de pays dans ses choix concernant les futures orientations stratégiques, la planification stratégique et l'exécution des programmes.

- b) Rapport succinct de l'évaluation du portefeuille d'activités du PAM au Népal et réponse de la direction

L'évaluation du portefeuille d'activités au Népal porte sur 15 opérations mises en œuvre au Népal entre 2002 et 2009, à savoir le programme de pays en cours, sept interventions prolongées de secours et de redressement, cinq opérations d'urgence et deux opérations spéciales. Elle répond à un double objectif qui consiste à satisfaire aux obligations redditionnelles et à favoriser l'apprentissage, et permettra au bureau de pays de prendre des décisions stratégiques en connaissance de cause pour sa prochaine stratégie de pays. L'évaluation offre une analyse du portefeuille axée sur: i) la mesure dans laquelle le travail du PAM est en phase avec les politiques gouvernementales et les stratégies des partenaires et sur le positionnement stratégique du Programme dans ce contexte; ii) la manière dont le PAM a opéré ses choix stratégiques par le passé; et iii) les résultats et les effets de ses opérations.

- c) Rapport succinct de l'évaluation de l'intervention prolongée de secours et de redressement Colombie 105880 et réponse de la direction

La Colombie a connu pendant plus de 40 ans des violences qui ont entraîné le déplacement de millions de personnes; les estimations font état de 1,8 million à 3,7 millions de personnes déplacées au cours des 20 dernières années. Cette opération a pour but: i) de protéger et d'aider à reconstituer les moyens de subsistance des personnes déplacées et d'autres populations touchées par la violence; ii) de soutenir l'amélioration de l'état nutritionnel des populations ciblées, en particulier les femmes enceintes et les mères allaitantes ainsi que les enfants de moins de 5 ans; et iii) de soutenir l'accès à l'éducation pour les populations déplacées et à risque. L'objet de l'évaluation est de mesurer le degré de succès de cette intervention à mi-parcours et de formuler des recommandations en vue d'apporter des ajustements.

- d) Rapport succinct de l'évaluation de l'opération d'urgence Soudan 107600 et réponse de la direction

Ce rapport fait la synthèse d'une évaluation des distributions générales de vivres réalisées par le PAM au Darfour en 2009, qui a été menée en mars 2010. Depuis 2003, le PAM aide la population touchée par le conflit au Darfour, et son programme est désormais bien établi. L'aide alimentaire vise principalement à répondre aux besoins d'urgence des personnes déplacées et des communautés d'accueil au Darfour.

L'opération d'urgence 107600 est la plus importante des opérations menées dans la région, ce qui confère au PAM un rôle central vis-à-vis de ses partenaires. L'objet de l'évaluation est de déterminer dans quelle mesure le PAM réussit à fournir une assistance aux populations les plus vulnérables frappées par l'insécurité alimentaire au Darfour, en terme de pertinence, d'adéquation et d'efficacité.

e) Rapport succinct de l'évaluation à mi-parcours de l'intervention prolongée de secours et de redressement Éthiopie 106650 (2008–2010) et réponse de la direction

Ce rapport présente une évaluation à mi-parcours de l'intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR) sur le plan de la pertinence, des résultats et des facteurs qui expliquent la performance. L'IPSR 106650 en cours est un programme de trois ans exécuté de 2008 à 2010; l'intervention a été conçue pour faire face aux besoins alimentaires jusqu'à 3,8 millions de bénéficiaires par an, mais en raison de la sécheresse et de la flambée des prix des produits alimentaires et du pétrole en 2008, la situation d'urgence s'est prolongée et le nombre des bénéficiaires des secours a considérablement augmenté. Il ressort de l'évaluation que les activités de secours ont permis de faire face à la série de chocs économiques et climatiques qu'a connus le pays et amélioré l'accès à la nourriture des populations en situation d'insécurité victimes de la sécheresse. Le Programme de protection sociale fondé sur des activités productives (PPSAP) a permis de faire face à l'accroissement de la demande d'aide alimentaire résultant de la forte hausse des prix des denrées et a eu un effet positif sur la sécurité alimentaire. Les activités de supplémentation alimentaire ciblée ont permis de venir en aide aux personnes les plus exposées à la malnutrition. La troisième composante, soit les activités liées au VIH/sida en milieu urbain, a eu des résultats bénéfiques importants pour les personnes vivant avec le VIH/sida sous traitement antirétroviral et pour les orphelins et les enfants vulnérables. Des recommandations appropriées sont formulées.

f) Rapport succinct de l'évaluation de l'intervention prolongée de secours et de redressement Territoire palestinien occupé 103871 et réponse de la direction

La pauvreté et l'insécurité alimentaire qui résultent du conflit prolongé et de la politique de fermeture dans le Territoire palestinien occupé minent le développement économique; cette situation touche une grande partie de la population. L'intervention du PAM a pour but de répondre aux besoins alimentaires des plus vulnérables parmi les non-réfugiés, par le biais d'une intervention prolongée de secours et de redressement, et de contribuer à la stratégie de réduction de la pauvreté de l'Autorité palestinienne en appuyant la mise au point d'activités et le renforcement des compétences productives correspondantes. Elle se concentre sur: i) l'élargissement de la base de connaissances; ii) le renforcement des partenariats et des efforts de sensibilisation à l'insécurité alimentaire pour améliorer le ciblage et la coordination; et iii) l'utilisation efficace des ressources tout en limitant au maximum les effets négatifs de l'aide sur la production et les marchés. L'objet de cette évaluation à mi-parcours est de faire le point des résultats obtenus et de dégager des orientations utiles à la conception de l'IPSR qui démarrera en 2011.

Questions opérationnelles

7. *Projets de programme de pays*

Les projets de programme de pays ci-après sont soumis au Conseil d'administration **pour examen**:

- Burkina Faso 200163 (2011–2015)
- Zambie 200157 (2011–2015)

8. *Programmes de pays*

Le programme de pays ci-dessous dont la version préliminaire a été examinée par le Conseil à sa session annuelle, est maintenant présenté au Conseil **pour approbation selon la procédure d'approbation tacite**:

- Burundi 200119 (2011–2014)

9. *Projets soumis au Conseil d'administration pour approbation*

a) Projets de développement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des projets de développement ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver:

- Lesotho 200169
- Tadjikistan 200173

b) Augmentations budgétaires pour des activités de développement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des augmentations budgétaires pour les activités de développement ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver:

- Bangladesh 104100 (2007–2010)
- Tchad 104780 (2007–2010)
- République démocratique populaire lao 100781
- Mauritanie 102090 (2003–2010)
- Mozambique 104460 (2007–2010)
- Népal 100930 (2002–2010)

c) Interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des interventions prolongées de secours et de redressement ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver:

- République démocratique du Congo 200167
- Népal 200152
- Territoire palestinien occupé 200037
- Pakistan 200145
- Sri Lanka 200143
- Yémen 200038
- Zimbabwe 200162

- d) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, de l'augmentation budgétaire pour l'IPSR ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver:

- Éthiopie 106650

10. **Rapports de la Directrice exécutive sur des questions opérationnelles (1^{er} janvier-30 juin 2010)**

- a) Projets de développement approuvés par la Directrice exécutive*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les projets de développement approuvés par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- Iraq 200104

- b) Augmentations budgétaires pour des activités de développement approuvées par la Directrice exécutive*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des activités de développement approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

- c) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par la Directrice exécutive*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les IPSR ci-après, approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- Algérie 200034
- Yémen 200044
- Ghana 200046
- République centrafricaine 200050
- Burkina Faso 200054
- Zambie 200070
- Malawi 200087
- Philippines 200131

- d) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par la Directrice exécutive*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des IPSR approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

- e) Opérations d'urgence approuvées par la Directrice exécutive ou par la Directrice exécutive et le Directeur général de la FAO*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les opérations d'urgence approuvées par la Directrice exécutive ou par la Directrice exécutive et le Directeur général de la FAO conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués à l'alinéa b) de l'appendice au Statut.

11. *Questions d'organisation et de procédure*

- Programme de travail du Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2011–2012

En application de l'article III du Règlement intérieur, le Conseil est saisi, **pour approbation**, de son programme de travail pour l'exercice biennal 2011–2012.

12. *Résumé des travaux de la session annuelle de 2010 du Conseil d'administration*

Conformément à la décision que le Conseil a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1996 au sujet de ses méthodes de travail, le résumé des travaux de la session annuelle de 2010 est soumis au Conseil **pour approbation**.

13. *Questions diverses*

14. *Vérification des décisions et recommandations adoptées*

Le Conseil d'administration est saisi d'un projet de document contenant toutes les décisions adoptées et les recommandations formulées à sa session en cours, pour en vérifier l'exactitude.

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.